

**Arrêté portant mise en congé de maladie ordinaire à plein ou demi-traitement de M.
LOMPECH Pascal**
(Fonctionnaire à temps non complet affilié à l'IRCANTEC)

Madame le Maire de BARBAZAN,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le certificat d'isolement du 15 février 2021,

Considérant que Monsieur LOMPECH Pascal est en congé de maladie ordinaire depuis le 29 janvier 2021,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 29 janvier 2021, Monsieur LOMPECH Pascal est placé en congé de maladie ordinaire à plein traitement, pour une période de 5 jours,

Article 2 :

Le S.F.T sera maintenu dans sa totalité.

- du 29/01/2021 au 4/02/2021 rémunération à plein traitement, soit 5 jours,

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au comptable de la collectivité et notifié à l'intéressé(e).

Fait à Barbazan, le 14 juin 2022

Le Maire,
Michèle STRADERE



Notifié le : 15 juin 2022

Signature :

Madame le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>